

BS_2025_04

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-trois janvier deux mille-vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*) et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1

EXCUSES : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

APPROBATION DE LA CONVENTION – CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE 2025

Le projet de convention destiné à préciser les modalités du partenariat entre atlantic'eau et la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un **programme d'actions sur l'année 2025** a été finalisé.

Pour l'année 2025, les actions sur les 4 territoires concernés (Saffré, Nort-sur-Erdre, Val-Saint-Martin et Freigné) sont les suivantes :

- Formation : 2 jours sont prévus dans le cas où un besoin spécifique sur un territoire apparaîtrait au cours de l'année
- Bouts de champs / temps collectif : 2 jours par territoire
- Animation PAEC/MAEC : 14 jours pour les 4 territoires

- Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : 30 jours pour Saffré (appui au dépôt des dossiers annuels, instruction des dossiers, participation aux réunions) et 10 jours pour Nort en tant qu'expert pour aider à la mise en œuvre du nouveau projet
- Reliquats azotés : 3 jours sur Nort-sur-Erdre (la réalisation des prélèvements et les analyses sont confiées à des prestataires)
- Accompagnement individuel : 45 jours pour les états des lieux à réaliser à Nort-sur-Erdre selon le nouvel arrêté ZSCE signé en décembre 2024 et respectivement 6 et 2 jours à Val-Saint-Martin et Freigné pour des visites de suivi
- RDV individuels conjoints avec atlantic'eau : ce format proposé l'année dernière par la Chambre n'ayant pu être mis en place, il est reproposé cette année et des RDV sont d'ores et déjà pris à Freigné en janvier (3 jours)
- Accompagnement stratégique : 5 jours en cas de besoin d'un exploitant sur un des 4 territoires
- Coordination : 6 jours

Il est prévu un total de 136 jours. L'historique du nombre de jours prévus/réalisés est présenté dans le tableau suivant :

	Prévus	Réalisés
2022	146	127
2023	111	91
2024	123,5	Bilan non réalisé
2025	136	

Le nombre de jours prévus en hausse malgré la faible réalisation de 2023, s'explique principalement par l'entrée en vigueur de l'arrêté ZSCE à Nort-sur-Erdre et des diagnostics à prévoir ainsi que le besoin d'accompagnement sur les PSE de Nort-sur-Erdre.

La Chambre d'Agriculture a revu son tarif journalier, non révisé depuis 2021. Atlantic'eau, en validant cette convention à ce nouveau tarif, consentirait à une augmentation négociée de 6%, le tarif passant de 640 € à 678 € /jour.

Le montant total prévu est de 92 208 € HT. La Chambre d'Agriculture prend à sa charge 20% du coût de ces interventions, soit 18 442 € HT. Le coût total pour atlantic'eau serait donc de 73 766 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2025 ci jointe annexée ;**

- **DE PRÉCISER que :**

- . **toutes les visites individuelles feront l'objet d'un retour nominatif à Atlantic'eau (données recueillies – conseil formulé à l'exploitation agricole), quel que soit le cadre dans lequel sont effectuées ces visites ;**
- . **toutes les rencontres collectives et individuelles feront l'objet d'une information des services en amont de la date retenue ;**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250129-BS_2025_04-DE



- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_04

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 29/01/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/01/2025

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROGRAMME D'ACTIONS 2025

Entre les soussignés

La Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire, ci-après dénommé « CAPDL », représentée par son Président, Monsieur François BEAUPÈRE, ou son représentant habilité, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

SIRET 130 031 487 00015

D'une part, et

Le Syndicat atlantic'eau, ci-après dénommé « AEAU », 7 chemin du Pressoir Chénaie, 44 105 NANTES cedex 4 représenté par son Président, Monsieur Frédéric MILLET dûment habilité par une délibération du Bureau syndical du 29 janvier 2025,

SIRET 254 401 094 00068

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La recherche de l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des ressources en eaux sont des enjeux majeurs de notre société. Sur les périmètres de captage d'eau potable, l'agriculture est un des acteurs économiques importants.

En Loire-Atlantique, 5 captages ont été identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement, et un captage est considéré prioritaire pour atlantic'eau :

- Captage de la Chutenaie à Saifré
- Captage du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre
- Captage de la Beitière à Freigné (Vallons-de-l'Erdre)
- Captages des Craumes à Machecoul
- Captage dans les étangs des Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-Chef et du Gros Caillou à Pornic
- Captage de Massérac (non prioritaire au titre du Grenelle)

Sur ces captages notamment, la qualité des eaux captées présente des concentrations en pesticides qu'il est nécessaire de réduire pour pérenniser l'exploitation de la ressource et assurer la production d'eau potable. En effet, certaines molécules et/ou métabolites sont contenus dans les eaux captées. Or le traitement de ces métabolites par les charbons actifs est difficile et coûteux. Atlantic'eau investit dans la rénovation des usines de potabilisation mais l'amélioration de la qualité des eaux brutes est malgré tout nécessaire.

Les élus souhaitent qu'atlantic'eau poursuive sa démarche ambitieuse et concertée pour la protection de la ressource en eau, avec pour objectif de tendre vers le non usage des produits phytopharmaceutiques au sein des périmètres de protection des captages, et ce dans les délais les plus courts. Le comité syndical d'atlantic'eau a acté par délibération le 25 mars 2021 cette orientation, nécessaire pour répondre à des enjeux de santé publique.

La stratégie « Eau et Agriculture », de la mandature 2019-2025 de la Chambre d'Agriculture se décline en un premier axe « Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité de nos entreprises ». Aussi en tant qu'établissement public, la Chambre d'agriculture accompagne atlantic'eau pour mettre en œuvre et favoriser la réussite des actions prévues afin d'engager une amélioration durable de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente convention, dans la poursuite de celle de l'année 2024, a pour ambition de poursuivre le travail de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs vers des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la pérennisation de ces pratiques et systèmes favorables.

Les interventions des deux parties sur les zones de captages se feront donc dans le respect des objectifs de chacun tout en engageant une communication conjointe valorisant les bons résultats obtenus.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250129-BS_2025_04-DE



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre AEAU et la CAPDL pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2025 pour les captages de Saffré, Nort-sur-Erdre, Freigné et des étangs des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef) et du Gros Caillou (Pomic).

Pour la zone de captage de Machecoul, les actions agricoles sont sous maîtrise d'ouvrage de la CAPDL. Pour le captage de Massérac, il n'y a pas d'actions identifiées à ce jour. Si une intervention est identifiée elle fera l'objet d'un avenant et pourra être menée conjointement avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

ARTICLE 2 - Les objectifs

- Sensibiliser les agriculteurs à la réduction d'usage des produits phytosanitaires de synthèse ainsi qu'à l'évolution des systèmes d'exploitation
- Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques alternatives au désherbage chimique et inciter à la mise en œuvre de ces techniques :
 - o Identifier les besoins des agriculteurs en lien avec cette problématique à partir d'une visite individuelle (exemple de besoins : diagnostic approfondi sur leurs pratiques agricoles, formation, diagnostic aménagement, accompagnement en vue d'une modification de système...)
 - o Mettre en œuvre les actions « collectives » pour promouvoir les alternatives au chimique
 - o Animer les PAEC (ou autre dispositif le cas échéant) pour les territoires où les MAEC sont pertinentes et accompagner les agriculteurs volontaires
- Inclure la problématique nitrates pour les secteurs où les concentrations dans la ressource en eau sont problématiques ou à surveiller (Nort-sur-Erdre, Freigné et Saffré)
- Participer au suivi / accompagnement des Paiements pour Services Environnementaux, accompagner / réaliser l'instruction

ARTICLE 3 - Actions à mettre en œuvre par la CAPDL

1) Organisation et animation de formations

- Thématique à proposer par la CAPDL, soumis à validation AEAU
- Prise en charge si surcoût non financé par le fond de formation VIVEA à hauteur de 2] maximum par formation

2) Intervention bout de champs ou autre temps collectif (porte ouverte sur une exploitation agricole)

- Objectif : mettre en place des actions présentant des pratiques diversifiées en faveur de la qualité de l'eau sur le captage ou à proximité
- Ces interventions seront organisées si un besoin est identifié ou en réponse à une attente non identifiée à ce jour.
- En début d'année, la CAPDL pourra proposer un calendrier prévisionnel des actions envisagées.
- Les actions proposées, par les agriculteurs et/ou la CAPDL seront présentées à AEAU pour validation avant mise en œuvre, avec un délai de prévenance de 2 semaines minimum avant la date envisagée

- AEAU sera ensuite destinataire de l'invitation envoyée aux participants. L'invitation n'inclut pas forcément la présence d'AEAU.

Spécificité pour Nort-sur-Erdre : Visite de la nouvelle usine d'eau potable

- Présentation/visite de l'usine aux agriculteurs
 - Intervention/ Présentations des agriculteurs
 - Affichage panneau GIEE
- 3) Animation du dispositif PAEC
- Réunion de présentation aux agriculteurs (1 jour par territoire)
 - Echange avec les exploitants / éligibilité avant réalisation de diagnostics (0,25j par exploitant soit 0,5 j par territoire environ)
 - Suivi des agriculteurs engagés (0,25j par exploitant avant 2025 – 0,5 j par exploitant engagé en 2025)

4) Accompagnement à la mise en œuvre des PSE

	Nb jours Saffré	Nb jours Nort-sur-Erdre
Participation à la réunion annuelle PSE : Temps de préparation (préparation en amont avec AEAU, réponse aux appels téléphoniques des exploitants, questionnement auprès des différents organismes sur le dossier PSE, mise à disposition du matériel informatique, appui pour la création du compte-client pour l'application PSE) + Interventions le jour J	2	0
Appui au dépôt des dossiers annuels (pré-instruction) sous Démarches Simplifiées : 2h par dossier (vérification du dossier, contact de l'agriculteur pour valider le dépôt, etc...)	5	0
Instruction des dossiers par un-e collègue d'un service différent pour garantir la neutralité (0,5 jour par dossier et synthèse)	15	0
Participation aux réunions de collecte des indicateurs	2	0
Mise à jour de la feuille de collecte de calcul et de collecte des indicateurs / données permettant le calcul des indicateurs	2	0
Expertise PSE : questions diverses d'AEAU,	4	10
Dans le cas de Nort-sur-Erdre : analyse critique des indicateurs proposés et des valeurs des bornes		
TOTAL PSE	30	10

5) Reliquats azotés

- Propositions pour compléter le réseau, si nécessaire, par un choix de parcelles selon les relations...
- Recueil auprès des exploitants agricoles des informations nécessaires à l'analyse du résultat par CAPDL, à l'échelle de la parcelle : fertilisation, travail du sol, rendement, cahier d'épandage couverts végétaux...

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

S²LOW

ID : 044-254401094-20250129-BS_2025_04-DE

- Appui à l'organisation et au déclenchement des prélèvements (4 périodes d'intervention : sortie hiver, post-récolte cultures d'hiver, post-récolte cultures de printemps, entrée hiver) par CAPDL
 - Mettre à jour et compléter si besoin la « fiche méthodologique » (annexe 2) établie par type de reliquat, permettant de s'assurer du bon déroulement de l'opération. Seront pris en compte, par exemple, les délais pour AEAU pour la signature des bons de commande, les délais pour récupérer les données ainsi que le délai minimal pour prévenir le préleveur avant l'intervention. Un rétroplanning par type de reliquat sera donc établi.
 - Travail avec les agriculteurs à la compréhension des reliquats mesurés dans les sols et donc des leviers pour aller vers des reliquats les plus faibles possibles
 - En individuel (temps prévu dans l'accompagnement individuel du paragraphe 7) :
 - o Préparation : analyse des reliquats – identification des ITK - ... : (1 jour)
 - o Réunion avec l'agriculteur : revenir sur les ITK, les conditions de récoltes, la couverture des sols, les conditions météo ... envisager quoi modifier pour la campagne suivante
 - En collectif : bilan annuel en groupe, tendances de l'année, analyses de points particuliers anonymisés, intervention de l'expert « azote » si besoin
 - Invitation : AEAU sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail relevant de cette action, avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours. A noter : l'invitation n'induit pas forcément la présence d'AEAU.
 - Transmission de l'interprétation et synthèse à AEAU, 2 mois au plus tard après réception des résultats de la campagne d'analyse par la CAPDL
 - Transmission des listes de présents, contenu, CR des journées (à l'occasion du bilan annuel - pour prise en compte du temps passé)
- 6) *Accompagnement individuel des exploitations : état des lieux ou diagnostic*
- Objectifs :
 - o Engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans les changements de pratiques
 - o Mobiliser et conseiller les agriculteurs sur la mise en œuvre du programme d'actions
 - o Recueillir des données sur leurs pratiques, en vue de calculer les indicateurs du programme d'actions. En l'absence de programme d'actions validé au moment de la signature de la présente convention, les indicateurs retenus sont ceux présentés en annexe.
 - 2 modalités : diagnostic complet (état des lieux + analyse+ plan d'actions) ou état des lieux (recueil et transmission des indicateurs, orientations possibles de l'exploitation vers une diminution de l'impact sur la nappe)
 - a) **Etat des lieux – diagnostic simple :**
 - Valorisation des informations collectées sous forme de tableau d'indicateurs de suivi du programme d'actions
 - Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, en charge du suivi du plan d'actions
 - Rédaction d'une note de synthèse avec identification des points faibles / points forts vis-à-vis de la qualité de l'eau et orientations à proposer aux exploitants agricoles)
 - 1j/exploitation – 1j de préparation et synthèse par captage

b) **Spécificité Nord-sur-Erdre : Réaliser le diagnostic et le plan d'action individuel dans le cadre de l'AP ZSCE (3 jours/exploitant)**

- Faire l'état des lieux (les données sur l'exploitation et les pratiques agricoles)
 - Recueillir ou calculer les indicateurs du programme d'actions puis les valoriser sous forme de tableau de suivi du programme d'actions
 - Analyser les éléments et réaliser le plan d'actions individuel avec l'exploitant
 - Transmettre nominativement les données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et les indicateurs à AEAU
 - Analyser la liste des produits phytopharmaceutiques utilisés sur l'AAC : détailler pour chaque produit son ou ses usages les plus courants sur le territoire
- 7) *Accompagnement individuel des exploitations – suivi*
- Objectif :
 - o Garder le contact avec les agriculteurs pour s'assurer de leur engagement dans les changements de pratiques
 - o Suivre la mise en œuvre du plan ou programme d'actions
 - o Recueillir des données sur leurs pratiques, en vue de calculer les indicateurs du programme d'actions. En l'absence de programme d'actions validé au moment de la signature de la présente convention, les indicateurs retenus sont ceux présentés en annexe.
 - Valorisation des informations collectées sous forme de tableau d'indicateurs de suivi
 - Etablir un compte rendu de la visite en actualisant le plan d'action individuel, le cas échéant,
 - Transmission nominative des données brutes (par ex. parcelle par parcelle les interventions en désherbage – molécules utilisées - ...) et des indicateurs à AEAU, en charge du suivi du plan d'actions
 - 0,5 j/exploitation – 2j de préparation et synthèse par captage
- 8) *RDV individuels conjoints avec AEAU*
- Rencontre des agriculteurs et présentation/ rappels des enjeux du captage
 - Visite d'une demi-journée
 - Rédaction d'un compte rendu de visite par exploitation (sujets/thématiques abordées, points faibles/forts identifiés, orientations suggérées)
- 9) *Accompagnement stratégique (dans l'objectif de maintenir l'élevage)*
- Avoir une approche globale de l'entreprise en prenant en compte les éléments de contexte externe et interne, les motivations des agriculteurs pour bâtir un projet cohérent et résilient dans les dimensions environnementales, sociales et économiques
 - Analyse partagée des forces et faiblesses de l'exploitation et une simulation de scénarios d'amélioration et une co-construction d'une stratégie d'actions.
 - Rédiger un compte rendu par exploitation (sujets/thématiques abordées, points faibles/forts identifiés, orientations suggérées)
 - 5 jours par exploitation. 1 exploitation en 2025
- 10) *Coordination*
- Echanger des informations sur cette convention mais aussi sur les actualités captage (point téléphonique ou visio)

- Organiser des réunions d'échanges pour l'élaboration, le suivi et le bilan de la convention en interne CAPDL
- Réaliser le bilan et l'envoi des justificatifs

ARTICLE 4 - Moyens humains à mettre en œuvre par la CAPDL

Le temps à passer sur chaque action, pour chaque captage est estimé dans le tableau ci-dessous :

n°	CONVENTION 2025	Nb jours Saffré	Nb jours Nort-sur-Erdre	Nb jours Val Saint-Martin	Nb jours Freigné	Nb jours territoire aeau	Nb de jours total par thème
1	Formations					2	2
2	Bours de champ / tps collectifs	2	2	2	2	2	10
3	Animation PAEC/MAEC	4,5	3,25	3,25	3	0	14
4	ISE	30	10	0	0	0	40
5	Reliquats azotés (volet collectif)	0	3	0	0	0	3
6	Accompagnement individuel - état des lieux	0	45	0	0	0	45
7	Accompagnement individuel - suivi	0	0	6	2	0	8
8	RDV individuels conjoints avec aeau	0	0	2	1	0	3
9	Accompagnement stratégique (élevage)	0	0	0	0	5	5
10	Coordination	0	0	0	0	6	6
	TOTAL	36,5	63,25	13,25	8	15	136

Certaines prévisions pourraient être amenées à évoluer. L'éventuelle réaffectation du temps prévu devra faire l'objet d'un accord préalable écrit des services d'AEAU.

ARTICLE 5 - Moyens mis en œuvre par AEAU

Sur tous les captages :

- Identification des pesticides présents dans les retenues et les cours d'eau
- Accompagnement financier du désherbage mécanique
- Suivi qualité de la masse d'eau/ de la nappe et des ouvrages de captage
- Communication sur les actions menées et les évolutions observées

Sur Saffré :

- Animation de la charte « bassin versant de Saffré, 2040, tous inneuv/acteurs » (pilotage des actions portées par atlantic'eau, coordination des actions avec les partenaires, animation, proposition et mise en œuvre d'actions)
- Financement et contrôle des contrats Paiements pour Services Environnementaux
- Accompagnement technique du désherbage mécanique : dispositif optimisés confié au GAB44
- Réalisation d'un document d'information, à destination des porteurs de projets, sur la réglementation, les objectifs de la charte de territoire et les actions menées

Sur Nort-sur-Erdre :

- Financement et contrôle des contrats Paiements pour Services Environnementaux
- Maîtrise d'ouvrage des analyses de reliquats pour le réseau de reliquats (établissement lettre de commande labo / préleveur)
- Transmission des données brutes de reliquats à CAPDL (transfert par mail à l'agriculteur copie à la CAPDL).
- Echanges individuels avec les agriculteurs dans la zone des 750m, selon dispositifs d'accompagnement identifiés

Sur Freigné :

Aeau a repris la compétence eau potable et la gestion de ce captage le 1^{er} janvier 2018 et a arrêté la distribution à partir de cette ressource en 2019.

Des perspectives de remise en exploitation à l'horizon 2027 avaient été annoncées. Mais depuis juin 2023, la problématique DMS (métabolite d'un fongicide interdit), ne permet pas d'envisager une remise en service à court terme.

A ce jour, le captage est à l'arrêt temporaire.

ARTICLE 6 - Echanges

Les interlocuteurs référents sont :

Pour la CAPDL :

- Coordination : Marie-Laure ROUSSEAU
- Saffré – Nort-sur-Erdre : Carole ESTARELAS
- Val Saint Martin : Sylvain LEBAIN
- Freigné : Caroline BITON
- (Machecoul : Sylvain LEBAIN)
- (Masséac : à définir si besoin)
- Intervention ponctuelle de conseiller spécialisé (nitrates David LEDUC, ...)

Pour AEAU :

- Coordination : Nathalie KERAVEC
- Saffré : Eric NOURY et Karine FAVRIOUX
- Nort-sur-Erdre : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET
- Val Saint Martin : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET
- Freigné : Marine DROUET
- (Machecoul : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET)
- (Masséac : Karine FAVRIOUX)

AEAU sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail / animations relevant de cette convention.

Sans information préalable au moins 15 jours avant, la réunion concernée ne sera pas prise en compte dans le bilan. A noter que l'invitation n'inclut pas forcément la présence d'AEAU.

ARTICLE 7 - Livrables / Pièces justificatives des actions

Les éléments ci-dessous seront transmis sous les formats adéquats et valorisables par AEAU.

Pour les journées techniques : document d'invitation – contenu – bilan de présence et des suites à donner

Pour les visites de sensibilisation : questionnaires complétés / éléments enregistrés et synthèse - sans transmission nominatives des éléments, les diagnostics/visites ne seront pas pris en compte dans le bilan financier

Pour les diagnostics/RDV individuels : liste des agriculteurs contactés / rencontrés – coordonnées parcellaire (y compris sous format SIG) - exemplaires des diagnostics avec les fichiers informatiques - tableaux de synthèse - conclusions sur les suites à donner - sans transmission nominatives des éléments, les diagnostics/visites ne seront pas pris en compte dans le bilan financier

Pour les groupes d'agriculteurs : feuille de présence – contenu des journées / présentation – compte rendus

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 044-254401094-20250129-BS_2025_04-DE

Pour les PSE : diagnostics réalisés – trajectoires proposées et retenues – tout document récolté nécessaire à l'instruction, au paiement et au contrôle par AEAU

Pour la coordination : compte rendu d'activités

Pour les actions avant induit la cartographie d'information : les fichiers SIG correspondants

ARTICLE 8 - Communication

Toute communication réalisée par AEAU ou la CAPDL faisant état d'une ou plusieurs actions en lien avec la présente convention devra mentionner le partenariat entre les 2 structures.

Chaque partie ne pourra utiliser les actions issues de ce partenariat pour son unique communication.

ARTICLE 9 - Calendrier

Les opérations sont identifiées pour l'année 2025.

Les actions menées en début 2026 pourront être prises en compte dans la convention « 2025 » quand elles sont dans la continuité de celles engagées en 2025.

ARTICLE 10 - Conditions financières

Le coût de journée CAPDL est de 678 € / jour.

Coût total (€ HT) et financement des actions

Répartition par thématique :

n°	CONVENTION 2025	Nb de jours total par thématique	Coût global (€ HT)	Prise en charge CAPDL (20%)	Prise en charge eau
1	Formations	2	1 356 €	271 €	1 085 €
2	Bouts de champ / tps collectifs	10	6 780 €	1 356 €	5 424 €
3	Animation PAEC/MAEC	14	9 492 €	1 898 €	7 594 €
4	PSE	40	27 120 €	5 424 €	21 696 €
5	Reliquats azotés (volet collectif)	3	2 034 €	407 €	1 627 €
6	Accompagnement individuel - état des lieux	45	30 510 €	6 102 €	24 408 €
7	Accompagnement individuel - suivi	8	5 424 €	1 085 €	4 339 €
8	RDV individuels conjoints avec eau	3	2 034 €	407 €	1 627 €
9	Accompagnement stratégique (élevage)	5	3 390 €	678 €	2 712 €
10	Coordination	6	4 068 €	814 €	3 254 €
	TOTAL	136	92 208 €	18 442 €	73 766 €

Répartition par territoire :

	Nb de jours par territoire	Coût global (€ HT)	Prise en charge CAPDL (20%)	Prise en charge eau
Saffré	36,5	24 747 €	4 949 €	19 798 €
Nort-sur-Erdre	63,25	42 884 €	8 577 €	34 307 €
Val Saint-Martin	13,25	8 984 €	1 797 €	7 187 €
Freigné	8	5 424 €	1 085 €	4 339 €
Territoire eau	15	10 170 €	2 034 €	8 136 €
TOTAL	136	92 208 €	18 442 €	73 766 €

La participation de la CAPDL sera directement déduite de la facturation globale de la prestation, objet de la présente convention.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

AEAU s'engage à payer à la CAPDL au maximum la somme de 73 766 € HT, TVA en sus.

Les paiements s'effectueront comme suit :

	Montant Global (€HT)	Montant TVA (20 %)	Montant Global (€ TTC)
30% à la signature de la convention	22 129,92 €	4 425,98 €	26 555,90 €
70% à l'échéance de la convention – sur présentation de la facture et du bilan	51 636,48 €	10 327,30 €	61 963,78 €
Montant global	73 766,40 €	14 753,28 €	88 519,68 €

Le montant global sera ajusté selon les réalisations effectives. Pour ce faire, un bilan technique (réalisation / non réalisation – ensemble des livrables) et financier sera présenté. La facture sera transmise après « validation » de ces éléments par AEAU.

Les factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables à 30 jours après réception de la facture.

Coordonnées bancaires de la Chambre d'agriculture : IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0093 551, code BIC TRPUFRP1. Un RIB devra malgré tout être joint à la facture finale.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la CAPDL ou AEAU à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 - Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La CAPDL, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer.

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

AEAU tiendra à la disposition de la CAPDL toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 044-254401094-20250129-BS_2025_04-DE

La CAPDL, pour sa part s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite d'AEAU.

ARTICLE 13 - Clause d'utilisation de données personnelles et agricoles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (nommé « le règlement européen sur la protection des données »).

Dans le cadre de la présente convention, la CAPDL s'engage à recueillir le consentement écrit des agriculteurs concernant la transmission et l'usage de toutes les données à caractère personnel et agricoles collectées et à les communiquer à AEAU, en tenant compte du cadre suivant :

- Finalité de l'utilisation des données : la collecte de ces données vise à connaître et comprendre les incidences potentielles de l'agriculture sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, sur les territoires concernés.
 - Données concernées : Les données concernées par cette clause sont des données :
 - Personnelles : information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement (nom, prénom, raison sociale, adresse, mail, téléphone,...)
 - Agricoles : indicateurs environnementaux, économiques et sociaux, de suivi de l'exploitation et des parcelles.
 - Format des données transmises à AEAU, sur demande ou à expiration de la convention : fichiers informatiques exploitables et/ou document scanné (consentement)
 - Durée de conservation des informations par AEAU :
 - données personnelles : jusqu'à la transmission de l'exploitation / départ en retraite
 - données agricoles : pendant une durée de 30 ans / pendant la durée de vie du captage afin de suivre l'évolution des pratiques agricoles des territoires suivis
 - Les agriculteurs bénéficieront à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou d'effacement des données transmises (personnelles et agricoles), d'un droit de portabilité ou à une limitation du traitement.
- Par ailleurs, AEAU s'engage à :
- ne pas transmettre de manière nominative les informations reçues, excepté pour des missions confiées à un prestataire, qui devra s'engager à ne pas utiliser à des fins commerciales, à les détruire à la fin de la prestation et à les utiliser de manière anonyme pour des communications extérieures
 - ne pas communiquer de manière nominative les informations, dont les données cartographiques, concernant les exploitations agricoles, y compris à des fins de contrôle.

ARTICLE 14 - Litiges, rupture de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Chambre d'agriculture
de région Pays de la Loire,
Le Président ou par délégation
son représentant habilité

Frédéric MILLET
Président d'atlantique eau

Annexe 1

Indicateurs Val Saint Martin (– en cohérence avec les Indicateurs de la convention CAPDL-
AEAU 2024

Indicateurs de suivi annuel

- IFT (indice de fréquence de traitement) de l'ensemble des cultures avec herbicide (= hors AB et 0 herbicide)
Le suivi annuel de cette action se fera au travers de 2 indicateurs différents mais complémentaires :
 - IFT par culture hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
 - IFT total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicide et en bio
- Usage du S-métolachlore, du métazachlore et de la terbuthylazine
- Surfaces en prairie temporaire ou permanente
- Surfaces en Agriculture Biologique

Usure du sol sur l'AAC

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes sur l'AAC
- Suivi de l'assolement
- Longueur des rotations
- Surfaces converties en AB et surface totale en AB

Pratiques sur l'AAC

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel / culture
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total / culture
- IFT des cultures hors AB (Agriculture Biologique)
- IFT de toute l'AAC

V1 – 22/08/2024



Annexe 2

PROCEDURE SUIVI- RELIQUAT NORT SUR ERDRE/MACHECOUL 2024/2025

REDACTION : ELSA DAVID – CAPDL
RELECTURE ET VALIDATION : NICOLAS CHAUVIRE - ATLANTIC EAU



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



Cette procédure est établie à partir des informations de la convention de partenariat 2024 entre la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et Atlantique'eau. Elle sera réactualisée en fonction des échanges avec Atlantique Eau. Elle est construite et validée avec Atlantique Eau.

SUIVI DES RELIQUATS

OBJECTIF

Etablir un suivi environnemental dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau au sein de l'AAC de Nort sur Erdre.

Réduire les pertes de lessivage dans l'environnement, couplé à un objectif économique de conserver l'azote dans le sol.

INDICATEURS DE SUIVI

Le reliquat entrée-hiver (REH) : Le reliquat d'azote minéral mesuré en entrée d'hiver (REH ou APL pour azote potentiellement lessivable) est l'indicateur le plus représentatif de l'impact potentiel des pratiques de fertilisation sur les eaux souterraines. Mesurée avant le début du drainage hivernal (novembre-décembre), cette valeur est le résultat final de l'interaction entre les pratiques de fertilisation du précédent, la gestion de l'interculture et le contexte pédo-climatique.

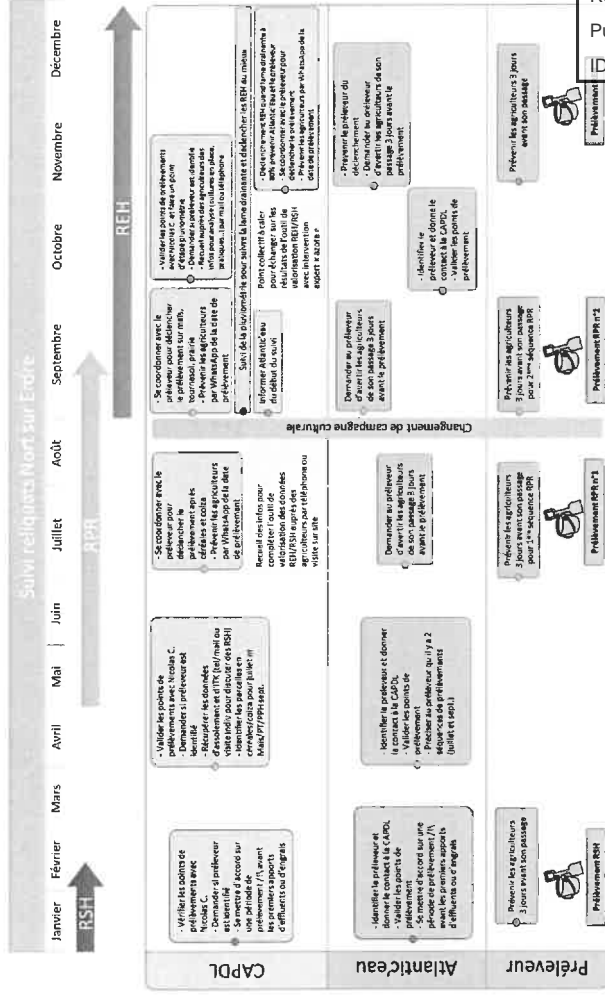
Le reliquat sortie hiver (RSH) : Le reliquat d'azote minéral mesuré en sortie d'hiver correspond au stock d'azote disponible pour la culture à l'issue de la période de drainage hivernal. Cette valeur est à la base du raisonnement de la fertilisation azotée des cultures via la méthode du bilan prévisionnel. C'est un outil d'aide à la décision et non un indicateur environnemental.

Le reliquat post-récolte (RPR) : azote restant en fin de campagne après la récolte de la culture. Il permet d'évaluer à postériori les pratiques de fertilisation, évaluer l'incidence du climat.

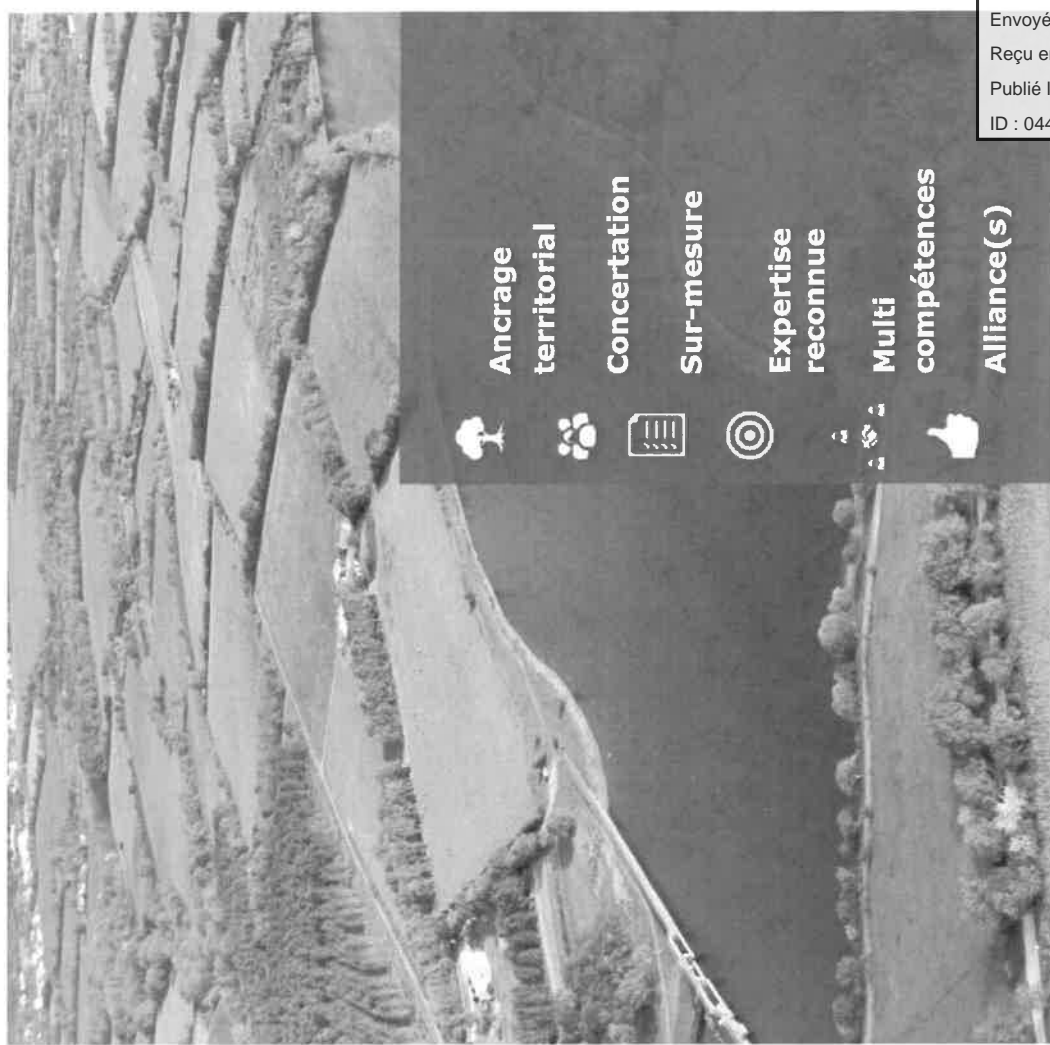
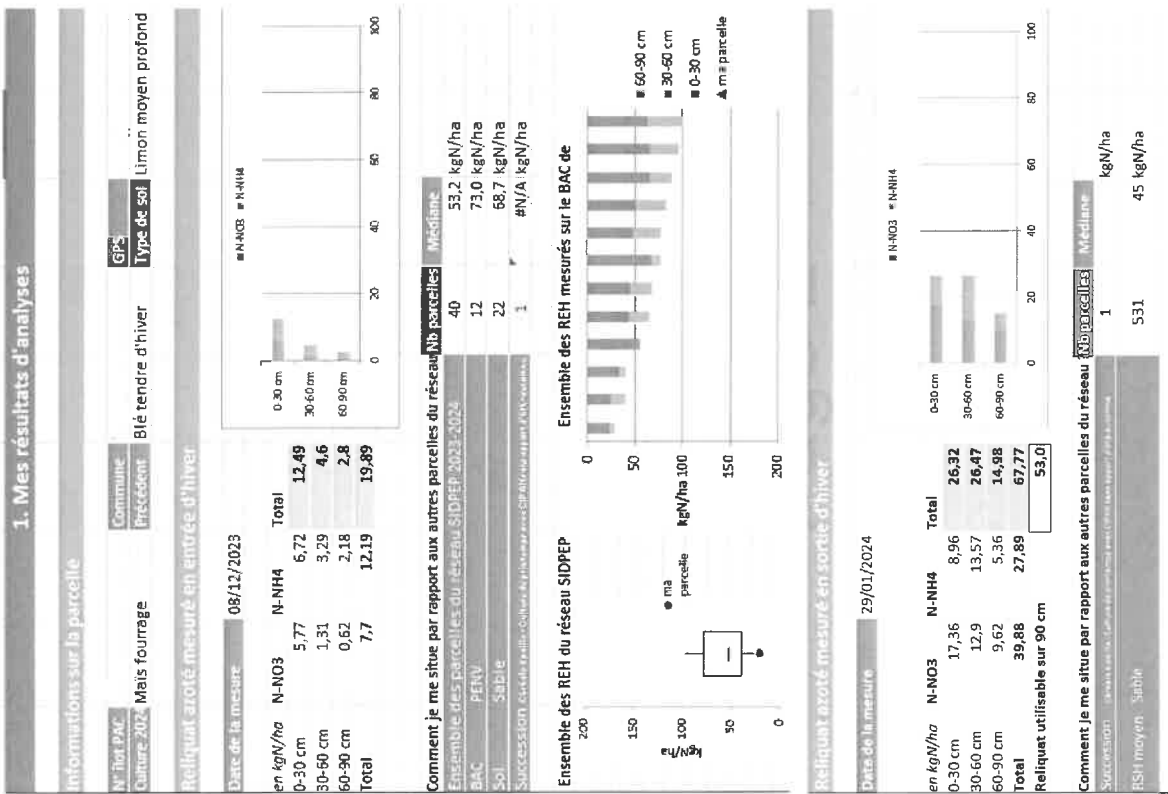
RETROPLANNING

Pour veiller au bon déroulement des différentes opérations, un rétroplanning par type de reliquat a été établi.

La Chambre d'agriculture s'engage à respecter les délais et prévenir Atlantique'eau et le préleveur avant chaque intervention et réunion avec les agriculteurs du territoire.



Exemple de fiche synthétique établie à partir résultats d'analyse de reliquats d'azote minéral mesurés en entrée et en sortie d'hiver sur les parcelles engagées dans le réseau de suivi reliquats sur NORT sur Erdre.



Vos interlocuteurs

Siège social
 9 rue André-Brouard - CS 70510
 49105 ANGERS Cedex 02
 Tél. +33 (0)2 41 18 60 00 ; Fax 02 41 96 75 01
accueil@ol.chambagri.fr www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
<https://formation-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>
<https://territoire-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
 Reçu en préfecture le 29/01/2025
 Publié le
 ID : 044-254401094-20250129-BS_2025_04-DE